

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 03 octobre 2011 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Assermentation des élus relativement au Code d'éthique.

4.2 Offre de services professionnels de Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du service contre les incendies et des premiers répondants du 19 septembre 2011.

5.2 Adoption de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec 2011.

5.3 Lettre de monsieur Raymond Pitre.

5.4 Achat d'un appareil pour l'enregistrement de manœuvres.

5.5 Réparation de l'unité d'urgence.

6- Transport routier

6.1 Adjudication de la soumission pour le sel à déglacer.

6.2 Demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

6.3 Achat de poteaux et de signalisation.

6.4 Toit du garage.

7- Hygiène du milieu

7.1 Adjudication de la soumission concernant les honoraires professionnels pour le barrage Georges-Maurice.

7.2 Entretien du cours d'eau du Village sur le lot 4 067 609 du cadastre du Québec.

7.3 Entretien du cours d'eau Adélarde Morin sur les lots 3 841 809, 3 841 810, 3 841 816 et 3 841 828 du cadastre du Québec.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2011.
- 8.2 Demande à la CPTAQ (Monsieur Marcel Goderre).
- 8.3 Nomination d'une personne désignée (article 35 de la Loi sur les compétences municipales).

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Rapport du comité des loisirs du 20 septembre 2011.
- 9.2 Terrain de tennis (peinture).

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement portant le numéro 2011-48 afin de modifier la définition de l'expression <Résidence isolée> du règlement 2010-34 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Comité de la Rivière Noire.
- 12.2 Demande au ministère des Transports (nettoyage de fossé).

12- Période de question(s)

13- Levée (ou ajournement) de la séance

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 286-10-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en retirant l'article 6.4 et en rajoutant :

- 12.3 Annulation de facture (déplacement inutile).
- 12.4 Mandat à Aquatech (analyse d'eau à la caserne).
- 12.5 Compte rendu relatif au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011

Résolution 287-10-2011

Il est proposé par Monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 288-10-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 23,061.57\$, les comptes payés au montant de 14,462.72\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 octobre 2011 au montant de 158,320.23\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Assermentation des élus relativement au Code d'éthique.

Conformément à l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les membres du Conseil prêtent serment d'exercer leur fonction de maire et conseillers dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et ils s'engagent à respecter les règles de ce code applicable après la fin de leur mandat.

Les serments sont archivés à la Municipalité.

4.2 Offre de services professionnels de Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c

Considérant l'offre de services professionnels soumise par la firme d'avocats Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c.;

Résolution 289-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 selon l'offre de services professionnels en date du 27 septembre 2011.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Dépôt du rapport de la rencontre du service contre les incendies et des premiers répondants du 19 septembre 2011

Le rapport est déposé.

Madame le Maire informe les élus qu'au mois de septembre 2011, il y eu 9 interventions pour les incendies, 7 interventions pour la vérification des équipements et machineries, 5 interventions de la part des premiers répondants, une pratique pour 13 premiers répondants et une rencontre du comité incendie.

5.2 Adoption de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien fait partie de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec;

Considérant que les municipalités faisant partie de l'entente se sont rencontrées et ont travaillé sur le contenu de la dite entente afin de modifier certains articles et d'intégrer les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et de Lefebvre, parties à l'entente;

Considérant qu'il faut, selon l'article 15 de la présente entente 2011, que chacune des municipalités parties à l'entente obtiennent le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, que les municipalités voulant adhérer à l'entente acceptent les conditions d'adhésion à convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente et que toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

Résolution 290-10-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'approuver l'entente mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec 2011 incluant l'Annexe A préparé et présenté par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- D'autoriser madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton la nouvelle entente 2011 à intervenir entre la Ville d'Acton Vale, les municipalité de Durham-Sud, Lefebvre, Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Sainte-Christine, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Nazaire d'Acton, Saint-Théodore d'Acton, Upton, Wickham et la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls.

5.3 Lettre de monsieur Raymond Pitre

Considérant que la lettre de monsieur Raymond Pitre datée du 04 août 2011 et reçue le 06 septembre 2011;

Considérant les demandes de monsieur Pitre au sujet d'une demande de réduction de taxes foncières;

Considérant la demande de rembourser monsieur Pitre pour la vidange de sa fosse septique le 5 mai 2011 puisque que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prévoit la vidange en 2012;

Considérant la demande d'aide financière exigée par monsieur Pitre pour de l'infiltration d'eau dans sa résidence et certaines défaillances;

Résolution 291-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer monsieur Pitre de ce qui à savoir :

- Qu'il n'est pas du ressort de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de réduire les taxes de monsieur Pitre puisque celles-ci sont basées sur l'évaluation foncière. En conséquence, monsieur Pitre devra soumettre une demande pour faire baisser son évaluation foncière auprès de la MRC des Maskoutains;
- En ce qui concerne la vidange de sa fosse septique, la Municipalité ne peut rembourser la vidange de fosse septique étant un service privé d'égout domestique et pour ce qui est de la vidange à effectuer en 2012, cela est du ressort de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Que la municipalité ne peut intervenir pour effectuer des réparations dans sa résidences étant une résidence privée mais qu'elle suggère à monsieur Pitre

de s'adresser à Goyette Architecte afin d'être en mesure de profiter du programme d'aide Réno-Village.

5.4 Achat d'un appareil pour l'enregistrement de manœuvres

Considérant l'achat d'un deuxième défibrillateur;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper celui-ci d'un appareil permettant l'enregistrement des manœuvres lors de certaines interventions;

Considérant que ces enregistrements sont ensuite transférés à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie pour analyse;

Résolution 292-10-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter un appareil pour l'enregistrement des manœuvres. Le coût est de \$111 plus taxes applicables. (02-230-00-526)

5.5 Réparation de l'unité d'urgence

Considérant que la transmission de l'unité d'urgence s'est brisée lors d'une intervention;

Considérant qu'une réparation est nécessaire;

Résolution 293-10-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la réparation de la transmission de l'unité d'urgence incluant le remorquage pour une somme d'environ 3,900\$ chez Inter Rainville à Granby. (02-220-00-525) (02-230-00-455)

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Adjudication de la soumission pour le sel à déglacer

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions pour l'achat de 350 tonnes de sel à déglacer (chlorure de sodium NaCL);

Considérant qu'ont soumissionné :

Sel Warwick :	93.00\$, taxes en sus ;
Mines Seleine ltée :	94.44\$, taxes en sus ;
Sifto :	94.65\$, taxes en sus ;

Résolution 294-10-2011

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Sel Warwick au montant de 93.00\$ la tonne métrique, taxes en sus, étant la soumission la plus basse conforme. (02-330-00-635).

6.2 Demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant que sur recommandation du député de Johnson monsieur Étienne-Alexis Boucher, le Ministre délégué aux Transports accorde une subvention de l'ordre de 22,000\$ affectant les projets d'amélioration des rangs Petit 10, Petit 11 et du chemin Gazaille;

Considérant les montants des dépenses dans le dossier;

Résolution 295-10-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses au montant de 127,365.71\$, taxes incluses sur les chemins rang Petit 10, rang Petit 11 et Gazaille pour un montant subventionné de 22,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

6.3 Achat de poteaux et de signalisation

Résolution 296-10-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de poteaux et de panneaux de signalisation selon la soumission de Signo Tech au montant de 727.34\$, taxes incluses. (02-355-00-640)

6.4 Toit du garage

Item retiré.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adjudication de la soumission concernant les honoraires professionnels pour le barrage Georges-Maurice

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour des honoraires professionnels pour le barrage Georges-Maurice;

Considérant que les soumissions sont demandées conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal (système de pondération);

Considérant le rapport du comité de sélection;

Considérant les soumissions provenant de :

CIMA+	95 points	13.41 pointage final	108,119.38\$, taxes incluses;
Services EXP	100 points	12.64 pointage final	118,668.54\$, taxes incluses;

Résolution 294-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à CIMA+ au montant de 108,119.38\$, taxes incluses, étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final et conforme. (02-490-00-411)

7.2 Entretien du cours d'eau du Village sur le lot 4 067 609 du cadastre du Québec

Considérant qu'une partie du cours d'eau du Village est obstruée sur le lot 4 067 609 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Henri-Denis Leclerc;

Considérant que cette obstruction empêche le réseau de drainage souterrain de bien fonctionner et de ce fait empêche le bon écoulement de l'eau dans les fossés;

Résolution 295-10-2011

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander l'intervention de la MRC des Maskoutains afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour effectuer l'entretien de cette partie du cours d'eau du Village.

7.3 Entretien du cours d'eau Adélarde Morin sur les lots 3 841 809, 3 841 810, 3 841 816 et 3 841 828 du cadastre du Québec

Considérant qu'une partie du cours d'eau Adélarde Morin est affecté par un mauvais écoulement;

Considérant que cette situation inonde les terres lors de pluies abondantes et que les drains agricoles ne fonctionnent pas;

Considérant la présence de sédimentation dans les ponceaux;

Considérant que cette situation perturbe le bon rendement des terres agricoles;

Résolution 296-10-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander l'intervention de la MRC des Maskoutains afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour effectuer l'entretien de cette partie du cours d'eau Adélarde Morin.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2011

Le rapport est déposé.

8.2 Demande à CPTAQ (Monsieur Marcel Goderre)

Considérant que monsieur Marcel Goderre soumet une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour une aliénation, lotissement et utilisation à une autre fin que l'agriculture;

Considérant que la demande vise le lot 3 555 423 partie du cadastre du Québec pour une superficie visée de 218,419.4 mètres carrés;

Considérant qu'une partie du lot 3 555 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 4000 mètres carrés, composée de roches et de boisé à 50%, sert de remisage pour divers véhicules;

Considérant que monsieur Marcel Goderre désire vendre 214,419.4 mètres carrés en grande partie cultivable et conserver une superficie de 4,000 mètres carrés n'ayant aucun potentiel agricole et voudrait réunir cette dernière superficie à son

emplacement résidentiel et de se conformer aux exigences municipales pour les installations septiques;

Considérant que la demande consiste aussi à faire reconnaître par la CPTAQ le droit d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 3 555 823 du cadastre du Québec sur lequel la résidence fut érigée en juin 1978;

Résolution 297-10-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement du lot 3 555 423 partie d'une superficie de 214,419.4 mètres carrés;
- D'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 555 423 du cadastre du Québec d'une superficie de 4,000 mètres carrés;
- De demander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de reconnaître le droit d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 3 555 823 du cadastre du Québec sur lequel une résidence fut érigée en 1978;
- D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec que le projet soumis par monsieur Marcel Goderre est conforme à la réglementation municipale existante.

8.3 Nomination d'une personne désignée (article 35 de la Loi sur les compétences municipales).

Considérant l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales;

Résolution 298-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- A) Que ce Conseil désigne monsieur Ahmed Labbaci à titre de personne désignée depuis le 03 octobre 2011 pour tenter de régler les mésententes visée à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;
- B) Que la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée sont :
 - Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports et ordonnances, etc...) : le taux horaire de l'inspecteur en bâtiment;
 - Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, etc...), transmission de documents, etc... selon les coûts réels;
 - Frais de déplacement : selon le tarif établi par la réglementation municipale en vigueur.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Rapport du comité des loisirs du 20 septembre 2011

Le rapport est déposé.

9.2 Terrain de tennis (peinture)

Considérant que madame Julie Champigny s'est informé quant à la quantité de gallons de peinture que cela prendrait pour repeindre le terrain de tennis ainsi que le prix auprès de DPJ Sports;

Considérant que les élus prennent connaissance de la réponse de DPJ Sports;

Résolution 299-10-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la dépense pour l'acquisition de 30 gallons de peinture verte, 40 gallons de peinture rouge ou ocre et 1gallon de peinture blanche pour la somme de 2,100\$, taxes en sus, auprès de DPJ Sports et que les travaux soient effectués au printemps 2012. (02-701-30-521)

AVIS DE MOTION

Aucun sujet.

RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Règlement no 2011-48 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

R È G L E M E N T N O 2011-48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-34 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

-
- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
 - 0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
 - 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
 - 0.4 ATTENDU le règlement numéro 95 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
 - 0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
 - 0.6 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 12 septembre 2011 par monsieur Martin Carrier ;

0.7 ATTENDU que les élus ont pris connaissance du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Résolution 300-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. **LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « RÉSIDENCE ISOLÉE » EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Par le remplacement de l'expression « tout logement » par « toute habitation unifamiliale ou multifamiliale ».

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 septembre 2011
Adoption : 03 octobre 2011
Avis public : 04 octobre 2011
Entrée en vigueur : 04 octobre 2011

AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Comité de la Rivière Noire

Considérant qu'il serait avantageux pour le Comité de la Rivière Noire de se faire reconnaître par le gouvernement comme un organisme sans but lucratif;

Considérant que cette nouvelle entité permettrait à l'organisme de recevoir plus de subventions;

Considérant qu'il y a des frais de l'ordre de 150\$ pour la reconnaissance du comité en organisme sans but lucratif à répartir entre trois municipalités;

Résolution 301-10-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de participer financièrement pour un montant de 50\$ représentant la part de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour la création de cette nouvelle entité.

12.2 Demande au ministère des Transports (nettoyage de fossé)

Considérant que le ministère des Transports a effectué du nettoyage de fossé sur le chemin Saint-Dominique;

Considérant que, du côté Sud, le fossé n'a pas complètement été nettoyé et qu'il reste encore une partie à faire;

Considérant qu'il y a préjudice au lot 3 556 695 du cadastre du Québec propriété de Ferme Val David inc. car l'eau du fossé se répand sur la terre en question;

Considérant qu'il est urgent que ces travaux se fassent dès cet automne;

Résolution 302-10-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports de terminer les travaux de nettoyage du fossé de chemin, du côté Sud, sur le chemin Saint-Dominique en allant vers la rivière Noire et ce dès cet automne.

Que copie de la présente soit expédiée à monsieur Étienne-Alexis Boucher, Député de Johnson.

12.3 Annulation de facture (déplacement inutile)

Considérant que l'administration municipale a reçu la visite de monsieur Claude Tétreault qu'il nous a signifié qu'il y avait absence de fosse septique sur sa propriété avant même que le service de vidange commence ;

Considérant qu'aucune preuve de communication de la municipalité versus la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'a été retrouvée pour signifier l'absence de traitement d'eaux usées domestiques ;

Considérant qu'il y a eu erreur de la municipalité puisque cette dernière a chargé des frais de déplacement inutile ;

Résolution 303-10-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de annuler la facture TPF-1101168 et d'utiliser un formulaire affecté à cette fin qui serait transféré à la Régie d'Acton et des Maskoutains pour les informer de la situation.

12.4 Mandat à Aquatech (analyse d'eau à la caserne)

Résolution 304-10-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Aquatech afin de procéder à l'analyse d'eau et à effectuer toute autre procédure à la caserne selon la recommandation de madame Caroline Martin en date du 03 octobre 2011.

12.5 Compte rendu relatif au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Les élus ayant participé au congrès de la Fédération québécoise des municipalités à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 font un rapport des informations reçues lors de leur participation aux ateliers et donnent leurs commentaires à ce sujet.

13 Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque

cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 Levée de l'assemblée ou ajournement

Résolution 305-10-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 03 octobre 2011.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier